

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : xxx

représentant de la société xxx

situé à :

Numéro		Voie			
Lieu-dit		Localité	xxxx		
Code postal	xxxx	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE

Atteste que :

En date du : 21/11/2013

La société ou la personne : Mr et Mme LEONARD

Adresse	13 rue des Rieux				
Code postal	41130	Localité	Selles sur Cher		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	13 rue des Rieux				
Code postal	41130	Localité	Selles sur Cher		

Référence(s) cadastrale(s) : XXX

Référence(s) du permis de construire : EN COURS

Date dépôt demande PC	01/01/1970	Date du PC	21/11/2013
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 21/11/2013

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Extension**POSTES VERIFIES****Chapitre 1 : Données administratives***1.1 - Surface du bâtiment*

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON _{RT}) en m ²	119.20
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	108.27
Valeur de la SHON _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat*2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points*

Bbio :	39.90	Bbio _{max} :	60.20
Bbio < Bbio _{max} :			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en kWh_{EP}/(m².an)

Cep :	52.40	Cep _{max} :	65.20
Cep < Cep _{max} :			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic < Tic _{ref} :	OUI
----------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen*3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI
--	-----

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	3
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Ballon base sans appoint	OUI
effet joule	OUI
poêle insert	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : double flux

Autres cas :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
--	-----

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers**5.1 - Agrément Titre V**

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 08/08/2014

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.